

DEMANDE DE VISA LONG SEJOUR POUR ADOPTION AUX PHILIPPINES

PIÈCES À PRODUIRE

Outre les documents d'usage requis pour toute demande de visa long séjour (*toujours à vérifier auprès du service des visas*) :

- Document de voyage, valable au moins 1 an et 3 mois
- Formulaire de demande de visa long séjour daté et signé
- Photographie d'identité aux normes OACI

Les frais de visa s'élèvent à 15 € si l'adoptant est français, 99 € si l'adoptant est étranger. Le visa long séjour adoption est gratuit pour les ressortissants suisses et des pays-membres de l'Union européenne et l'Espace économique européen.

Vous devrez produire les pièces justificatives propres à un visa long séjour pour adoption aux Philippines. Il s'agit des pièces émises postérieurement à la délivrance de l'Accord à la poursuite de la procédure (APP) par la Mission de l'adoption internationale (MAI) au titre de l'article 17 c de la convention de La Haye de 1993 (CLH), c'est-à-dire :

- Attestation annuelle de maintien du projet d'adoption (si la précédente date de plus d'un an)
- Autorisation à voyager de la NACC intitulé « Travel's authority » qui vaut APP pour les Philippines, avec **apostille**
- Autorisation de sortie du territoire établie par la NACC (« Travel clearance certificate for adoptee »), avec **apostille**

Les pièces suivantes ont déjà été communiquées à la MAI pour la délivrance de l'Accord à la poursuite de la procédure de la MAI, mais certaines devront l'être de nouveau, revêtues de l'apostille du ministère des Affaires étrangères philippin :

- Agrément de l'aide sociale à l'enfance accompagné de sa notice et de la dernière attestation annuelle de maintien du projet d'adoption
- Acte de naissance d'origine de l'enfant, accompagné le cas échéant d'une déclaration tardive de naissance établie par le bureau national des statistiques, avec **apostille**
- Ou certificat d'enfant trouvé établi par le bureau national des statistiques, avec **apostille**
- Consentement à l'adoption des représentants de l'enfant (le cas échéant), avec **apostille**
- Décision du DSWD régional déclarant l'enfant légalement adoptable, avec **apostille**
- Rapport sur l'enfant prévu par l'article 16 de la CLH et rapports médicaux
- Proposition d'apparentement de la NACC (« Placement proposal »), avec **apostille**
- Acceptation de la proposition par les candidats
- Autorisation de placement établie par la NACC (« Placement authority »), avec **apostille**